



FOUS DE PALMIERS

Roquevaire, ce 05,01,2018

Adresse de réponse : Trentesaux Le Clos 13360 Roquevaire

Objet : Rapport d'expertise,

Saisine N° 2017-SA-0035

Copies : M. Ph. Reignault, UCEIV

M. F. Suffert BIOGER

M. P. de Laurens DRAAF-PACA

A l'attention de Monsieur le Docteur R. Genet, Directeur Général

ANSES

14, rue Pierre et Marie Curie

94701 Maison-Alfort Cedex

Monsieur,

Je souhaite, au nom de l'association des Amateurs de Palmiers « Fous de palmiers », réagir au Rapport d'expertise collective paru le 18,10,2017, suite à la saisine précisée en objet, et intitulé : « Evaluation de démarches collectives contre le charançon rouge du palmier ».

Il s'agit d'un excellent rapport qui fait honneur à l'ANSES suite au travail de M. Suffert, destinataire en copie, et de son équipe, sous l'autorité, si je ne me trompe, de M. Reignault, aussi en destinataire en copie.

Ce rapport est clair, scientifique, et fait état en conclusion d'une suggestion pertinente que je souhaite appuyer, ce qui motive plus particulièrement la présente .

Je lis en effet : »Des dosages de matière active pourraient être utilement complétés par une étude visant à quantifier et identifier avec précision les périodes d'exposition des insectes lors de la floraison, et à quantifier les visites de pollinisateurs . Il apparaît nécessaire et urgentde réaliser ce type d'études scientifiques »

Ceci concerne l'émamectine benzoate injecté selon la stratégie 3 de l'arrêté du 30,06,2016, mais je propose d'ajouter l'imidaclopride d'usage obligatoire pour les stratégies 1 et 2 du même arrêté, tous les trois en préventif, et avec de l'imidaclopride seul en curatif, avec une excellente efficacité pour cette dernière matière active. Ce produit doit être pulvérisé en tête de palmier selon la réglementation. Dans le cas d'essais il faudrait l'apporter par simple écoulement au coeur du palmier en couronne, comme cela se pratique de fait, ce qui permet d'éviter le contact de la matière active avec l'inflorescence. J'ajouterais pour des essais, les nématodes *Steinernema carpocapsae*. En effet on ignore, à ma connaissance, leur action qui pourrait être néfaste sur les insectes cantharophiles du palmier qui sont des agents importants de pollinisation, plutôt que les insectes méliittophiles. En rappel, les nématodes entomopathogènes sont d'usage obligatoire dans le cas des stratégies 1 et 2.

En ce qui concerne les mesures, il s'agirait de doser les substances phytopharmaceutiques présentes dans le pollen et le nectar en fonction de conditions d'essais : concentrations en produits, fréquence des apports, etc.. et d'apprécier la résistance des insectes cantharophiles aux produits phytosanitaires. En outre, ainsi que je l'ai écrit en réponse au questionnaire transmis par M. C.Manceau en préparation à votre audition du 14,06,2017 à laquelle vous avez bien voulu me convier, des dosages devraient être effectués dans les fruits du *Butia capitata* qui sont très prisés par les consommateurs, surtout enfants. Il y a ici un aspect majeur de santé publique.

Je n'ai pas ici la prétention de dresser un protocole expérimental, mais simplement de fournir des précisions succinctes afin de rendre je l'espère compréhensible ce que je livre à votre expertise.

J'insisterai sur cette recherche de façon à mieux connaître les retombées écologiques de traitements, qu'ils soient issus de produits phytopharmaceutiques qui se révèlent très efficaces comme l'imdaclopride à condition d'apprécier convenablement les effets selon les modalités d'apport, que d'autres dits bio sans AMM de surplus.

Il paraîtrait pertinent qu'un tandem scientifique ANSES/INRA soit en charge d'une telle recherche

Je pense que les résultats de cette étude devaient pouvoir être extrapolés, au moins en partie, en culture fruitière, et que, quoiqu'il en soit, en culture ornementale, le patrimoine végétal sera mieux préservé.

Par ailleurs je considère que votre conclusion ,et plus généralement votre rapport , méritent l'attention singulièrement de la DRAAF-PACA. Aussi, à toutes fins utiles, je mets en copie M. de Laurens. En effet la DRAAF-PACA, a travaillé sur le sujet des ravageurs CRP, et dans le cadre du COPIL-PACA, rédigé un très intéressant vade-mecum dont je me demande d'ailleurs pour quelle raison il n'est pas diffusé entre autre par la DRAAF (et CROPSAV) d' Occitanie. On peut d'ailleurs penser qu'elle n'en a pas eu connaissance car cela n'a pas été évoqué lors de la réunion du 6,12,2017.à Carcassonne.

Vade-mecum et votre Rapport d'expertise sont deux documents rédigés par les pouvoirs publics qui sont à distinguer et à diffuser, et je dis cela, veuillez le croire, sans flatterie.

J'espère que ma contribution pourra servir,

Reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel,

Et vous prie de croire, Monsieur, à ma considération distinguée.



Docteur-Ingénieur Agronome E.Trentesaux
En charge des questions phytosanitaires des Areceaceae au sein de « Fous de Palmiers »